



COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 8 avril 2021

Le 8 avril de l'an deux mil vingt et un, le Conseil municipal convoqué le 30 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

Conseillers en exercice :
19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 18

PRESENTS : GRATS Myriam, SALLIN Michel, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, TOP Céline, COME Noélie, FOLNY Brigitte, CURTENAZ Pierre, BOUVIER Sébastien, DUNAND Dominique

ABSENTS : FOURCADE Christelle (pouvoir à L. Megevand), DEFAGO Christian (pouvoir à M. Sallin), PLACET Aurélie (pouvoir à D. Montibert), GEVREY Laetitia

SECRETAIRE DE SEANCE : Noélie COME

La séance est ouverte à 20h05.

1. Election d'un secrétaire de séance

Noélie COME est élue secrétaire de séance.

2. Lecture des procurations

- FOURCADE Christelle donne pouvoir à Laurence Megevand
- DEFAGO Christian donne pouvoir à Michel Sallin
- PLACET Aurélie donne pouvoir à Dominique Montibert

Mme le Maire demande à ce que la transmission des procurations soient anticipées. *A fortiori* lorsqu'elles sont transmises par email ; la boîte email n'est pas consultée entre 17h et 20h avant la séance du conseil municipal.

3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (04.02.2021)

Madame le Maire propose l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, le conseil y consent avec les modifications suivantes proposées par M. Curtenaz.

Questions diverses : concernant l'intervention de Mme le Maire s'agissant de la fermeture de la route de Malchamp pour l'évènement « mai à vélo » ; la phrase manque de clarté et doit-être corrigée telle que suite :

« Mme le Maire ne souhaite pas que la route soit fermée durant un mois entier ; cette décision nécessite une consultation préalable des exploitants. »

4. Ordre du jour avec délibérations

FINANCES LOCALES

DELIBERATION N°D2021-22

Objet : Approbation du Compte de gestion du budget principal - exercice 2020

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

Madame Christelle FOURCADE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter notamment les budgets primitifs de l'exercice 2020 du budget principal, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés :

Section Investissement :

Dépenses :	1 156 848,38 €
Recettes :	2 113 487,84 €
Résultat de l'exercice 2020 :	956 639,46 €
Résultat cumulé à la clôture de 2020 :	756 276,77 €

Section Fonctionnement :

Dépenses :	1 175 113,14 €
Recettes :	1 967 120,16 €
Résultat de l'exercice 2020 :	792 007,02 €
Résultat cumulé à la clôture de 2020 :	866 149,23 €

Résultat global fin 2020 : 1 622 426,00 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020 pour le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

0 voix « contre »

0 Abstention

18 voix « pour »

ADOPTÉ

DELIBERATION N°D2021-23**Objet : Approbation du Compte de gestion du budget annexe - exercice 2020****Rapporteur : Mme le Maire****Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires**

Madame Christelle FOURCADE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter notamment les budgets primitifs de l'exercice 2020 du budget annexe, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés :

Section Investissement :

Dépenses : 53 711,30 €

Recettes : 56 567,21 €

Résultat de l'exercice 2020 : 2 855,91 €

Résultat cumulé à la clôture de 2020 : 110 414,32 €

Section Fonctionnement :

Dépenses : 41 973,38 €

Recettes : 45 305,80 €

Résultat de l'exercice 2020 : 3 332,42 €

Résultat cumulé à la clôture de 2020 : 8 423,32 €**Résultat global fin 2020 : 118 837,64 €**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé de son rapporteur,**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020 pour le budget annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

0 voix « contre »

0 Abstention

18 voix « pour »

ADOPTÉ

DELIBERATION N°D2021-24**Objet : Approbation du Compte administratif du budget principal - exercice 2020****Rapporteur : Mme le Maire****Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires**

Le compte administratif 2020 du budget principal s'établit ainsi :

Section Investissement :

Dépenses : 1 156 848,38 €

Recettes : 2 113 487,84 €

Résultat de l'exercice 2020 : 956 639,46 €

Résultat cumulé à la clôture de 2020 : 756 276,77 €

Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 175 113,14 €

Recettes : 1 967 120,16 €

Résultat de l'exercice 2020 : 792 007,02 €

Résultat cumulé à la clôture de 2020 : 866 149,23 €**Résultat global fin 2020 : 1 622 426,00 €****Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame le Maire,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

17 voix « pour »

*Pierre Curtenaz demande des explications complémentaires quant au résultat déficitaire de l'année 2019.**La secrétaire générale lui répond qu'il y a eu un décalage entre le paiement du solde des travaux de l'extension du groupe scolaire et le versement des subventions du conseil départemental ou de la dotation de soutien à l'investissement prévu au plan de financement du projet.*

DELIBERATION N°D2021-25**Objet : Approbation du Compte administratif du budget annexe - exercice 2020****Rapporteur : Mme le Maire****Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires**

Le compte administratif 2020 du budget annexe s'établit ainsi :

Section Investissement :

Dépenses : 53 711,30 €

Recettes : 56 567,21 €

Résultat de l'exercice 2020 : 2 855,91 €

Résultat cumulé à la clôture de 2020 : 110 414,32 €

Section Fonctionnement :

Dépenses : 41 973,38 €

Recettes : 45 305,80 €

Résultat de l'exercice 2020 : 3 332,42 €

Résultat cumulé à la clôture de 2020 : 8 423,32 €**Résultat global fin 2020 : 118 837,64 €****Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame le Maire,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

17 voix « pour »

DELIBERATION N°D2021-26**Objet : Affectation des résultats 2020 pour le budget principal****Rapporteur : Mme le Maire****Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires**

Les résultats de l'exercice 2020 s'établissent de la façon suivante :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté 2019	- 200 362,69€
Dépenses 2020	1 156 848,38€
Recettes 2020	2 113 487,84€
Résultat exercice 2020	956 639,46€
Résultat cumulé 2020	756 276,77€

Ce résultat cumulé reste en section d'investissement.

Section de Fonctionnement	
Résultat antérieur 2019	74 142,21€
Résultat 2019 affecté en investissement	800 000,00€
Dépenses 2020	1 175 113,14€
Recettes 2020	2 113 487,84€
Résultat exercice 2020	792 007,02€
Résultat cumulé 2020 à affecter	866 149,23€

Ce résultat cumulé doit faire l'objet d'une affectation : soit toute la somme est conservée en section de fonctionnement, soit elle est virée en section d'investissement, soit elle est répartie entre les deux sections.

↳ Proposition de la Commission finances :

- Virement en section d'investissement : 700 000 €
- Report en section de fonctionnement : 166 149,23 €

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AFFECTE le résultat de la façon suivante :

Virement à la section d'investissement (article 1068)	700 000,00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	166 149,23€

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

DELIBERATION N°D2021-27
Objet : Affectation des résultats 2020 pour le budget annexe
Rapporteur : Mme le Maire
Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

Les résultats de l'exercice 2020 s'établissent de la façon suivante :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté 2019	107 558,41€
Dépenses 2020	53 711,30€
Recettes 2020	56 567,91€
Résultat exercice 2020	2 855,91€
Résultat cumulé 2020	110 414,32€

Ce résultat cumulé reste en section d'investissement.

Section de Fonctionnement	
Résultat antérieur 2019	5 090,90€
Résultat 2019 affecté en investissement	--
Dépenses 2020	41 973,38€
Recettes 2020	45 305,80€
Résultat exercice 2020	3 332,42€
Résultat cumulé 2020 à affecter	8 423,32€

Ce résultat cumulé doit faire l'objet d'une affectation : soit toute la somme est conservée en section de fonctionnement, soit elle est virée en section d'investissement, soit elle est répartie entre les deux sections.

↳ Proposition de la Commission finances :

- Virement en section d'investissement : 0,00 €
- Report en section de fonctionnement : 8 423,32 €

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AFFECTE le résultat de la façon suivante :

Virement à la section d'investissement (article 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	8 423,32 €

0 voix « contre »

0 Abstention

18 voix « pour »

ADOPTÉ

DELIBERATION N°D2021-28

Objet : Approbation du budget primitif principal - exercice 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

Vu le projet de budget primitif présenté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Entendu l'exposé de son rapporteur,**

- **ADOPTÉ** le budget primitif principal de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
INVESTISSEMENT	3 277 525,41 €	3 277 525,41 €
FONCTIONNEMENT	1 821 249,23 €	1 821 249,23 €
TOTAL	5 098 774,64 €	5 098 774,64 €

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

DELIBERATION N°D2021-29
Objet : Approbation du budget primitif annexe - exercice 2021
Rapporteur : Mme le Maire
Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

Vu le projet de budget primitif présenté,
Considérant le mouvement exceptionnel de l'année 2017 avec le transfert du local « restaurant » ayant conduit au déséquilibre de la section d'investissement et qu'il est nécessaire de conserver ce déséquilibre pour une image sincère du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Entendu l'exposé de son rapporteur,

- **ADOpte** le budget primitif annexe de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
	47	47
FONCTIONNEMENT	997,41 €	997,41 €
	60	167
INVESTISSEMENT	691,60 €	100,03 €
	108	215
TOTAL	689,01 €	097,44 €

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

DELIBERATION N°D2021-30
Objet : Fixation des taux d'imposition
Rapporteur : Mme le Maire
Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

Il est rappelé que conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020,

- **Concernant la taxe d'habitation** : les collectivités ne votent plus le taux. Le taux est figé à celui de 2019.
- **Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020, dans le respect des règles de plafonnement. En Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de la commune majoré de 12,03% (taux départemental Haute-Savoie 2020).

Il existe désormais des règles de lien et de plafonnement des taux applicables depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- le taux de TFPB étant devenu l'impôt pivot. Exemple : le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB. Ces règles sont nécessairement respectées en cas de variation proportionnelle.
- les taux votés ne doivent impérativement pas excéder les plafonds légaux indiqués par la direction des finances publiques.

En foi de quoi, il est proposé de ne pas modifier les taux cette année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Entendu l'exposé de son rapporteur,**

APPROUVE les taux d'impôts locaux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,80%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,48%**

0 voix « contre »
.....
0 Abstention
.....
18 voix « pour »
.....

ADOPTÉ

Pierre Curtenaz : évoque l'idée d'augmenter la taxe foncière dans les prochaines années.

.....
DELIBERATION N°D2021-31
Objet : Remises gracieuses de dettes correctif D2021-11
Rapporteur : Mme le Maire
Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

Vu la délibération D2021-11 portant remises gracieuses de dettes,
Considérant que les montants indiqués pour le local coiffure du budget annexe est erroné,

Il est proposé de corriger la délibération D2021-11 tel que suit :

Lieu	Locataire	Durée de la remise gracieuse	Montant TTC	Budget
Commerces	Coiffure / Nass coiffure	Loyer du mois de janvier 2021 + charges	600€ 25.00€	Annexe
		Montant total	625€	

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE les modifications exposées.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

DELIBERATION N°D2021-32

Objet : Archives électroniques des pièces comptables et justificatives avec la DGFIP

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

Face à la problématique d'archivage électronique à laquelle sont confrontées les collectivités locales, leurs établissements publics ainsi que les établissements publics de santé, la DGFIP (direction générale des finances publiques) propose aujourd'hui une offre de service d'archivage, gratuite et optionnelle.

En complément de cette offre de service, l'application ORC (Outil de Recherche et Consultation) permet de consulter les pièces comptables et justificatives (PJ) du secteur public locale (SPL) des exercices clos (comptes validés par le comptable assignataire dans l'application mise à disposition), stockés dans le silo « ATLAS » de la DGFIP.

L'ensemble de ce dispositif participe ainsi pleinement au déploiement d'une dématérialisation de bout en bout de la chaîne comptable et financière entre ordinateurs, comptables et juges des comptes.

Les documents dématérialisés, transmis au comptable dans Hélios via le protocole d'échange standard (PES V2), sont conservés pendant 10 ans et restent accessibles aux agents habilités à ORC durant cette même durée (les pièces de l'exercice courant demeurent consultables directement dans Hélios).

Les collectivités doivent donc veiller à conserver dans leurs services les documents dont la durée d'archivage est supérieure à 10 ans (notamment les documents liés au haut de bilan).

ATLAS n'a pas vocation à constituer une solution globale d'archivage électronique pour l'ensemble des documents dématérialisés des collectivités. Seules les pièces prévues dans la nomenclature sont transmises au comptable public.

Cette offre de service est donc ouverte aux organismes publics locaux dont la comptabilité est tenue sous Hélios, sous couvert d'une mesure de simplification administrative et du respect de normes de numérisation.

A terme, les collectivités locales adhérant à l'offre pourront détruire, par anticipation, les pièces justificatives transmises via le PES V2 dans Hélios, et ce dès le paiement du mandat ou dès la prise en charge du titre par le comptable de la collectivité.

Cette destruction anticipée reste soumise à la vérification du processus de dématérialisation et à l'autorisation préalable de la Direction des archives départementales de la Haute-Savoie.

En Haute-Savoie, cette autorisation prendra la forme d'une convention signée entre la collectivité et la directrice des Archives départementales de la Haute-Savoie que madame le maire propose de ratifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le projet de convention de destruction anticipé,

APPROUVE le conventionnement avec les archives publiques départementales,
AUTORISE madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

DELIBERATION N°D2021-33

Objet : Convention de partenariat pour la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique avec les communes partenaires

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

Dans le cadre de sa politique de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, la Communauté de communes du Genevois souhaite proposer à ses habitants des solutions pour les inciter à la pratique du vélo. En tant que lauréate de l'appel à projet « Vélo et Territoires », des financements ont été obtenus pour la mise en place de service œuvrant au développement de l'usage du vélo.

Ces financements ont permis notamment la création d'un projet de service de location de vélo longue durée, en partenariat avec des communes du territoire : Savigny, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Archamps, Collonges-sous-Salève, Beaumont.

Comme les communes précitées, Feigères s'est portée volontaire pour ce projet. L'organisation serait la suivante :

- la Communauté de communes se charge des aspects administratifs, de l'organisation du service et de la communication,
- les communes partenaires forment les « points relais » qui gèrent la distribution et la récupération des vélos. Elles ont aussi à charge le stockage des vélos entre les locations,
- un prestataire externe s'occupe de la fourniture des vélos, des accessoires et de l'entretien de ces derniers.

A cette fin, une convention définit les modalités de partenariat entre les parties, notamment la mise à disposition d'un local à la Communauté de communes appelé « points relais » pour stocker les vélos à assistance électrique (VAE) et accessoires ainsi que le fonctionnement de la remise et de la restitution des VAE et accessoires auprès des points relais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu le projet de convention de partenariat avec la communauté de communes du Genevois transmis,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

AUTORISE madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

DELIBERATION N°D2021-34

Objet : Convention de mutualisation de la police municipale

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

Depuis plusieurs années, les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Archamps, Beaumont, Feigères, Présilly et Neydens ont décidé de s'unir pour se doter d'agents de police municipale en commun, qui seront compétents sur le territoire de chacune d'entre elle.

La commune de Saint-Julien-en-Genevois met les agents du service de police municipale à disposition des communes d'Archamps, Beaumont, Feigères, Présilly et Neydens pour exercer les missions de Police Municipale telles que définies à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications apportées à la nouvelle convention portent essentiellement sur :

- le coût horaire qui a évolué de 30€ à 32€ par agent mis à disposition des communes. Ce montant comprend : les couts de fonctionnement (salaire, formation, fluide, équipements informatiques, etc.), l'acquisition de petits équipements, des vêtements de travail et de l'armement, et l'amortissement des investissements. La gestion RH des agents (carrière, paye...), le management du Service et la gestion financière et administrative sont valorisées pour 4% du montant total (+1point par rapport à la précédente convention). Il a été convenu avec les communes partenaires de revoir le tarif tous les ans selon compte administratif N-1.
- la mise en place d'une permanence physique sur rendez-vous sur les communes de 2 heures par mois.
- la solidarité entre communes, notamment en acceptant de réduire les missions ou l'amplitude horaire sur l'ensemble du territoire en cas de crise ou de manque de personnel (maladie, longue formation, ...).

Par ailleurs, afin de développer l'appartenance à un territoire et le besoin de communiquer cette appartenance à la population, il a été décidé de donner un nom à la police pluri-communale auquel l'ensemble des acteurs du territoire pourra s'identifier ainsi qu'un logo s'y rapportant. Le groupe de travail composé des maires et des techniciens s'est prononcé pour la *Police Pluri-communale du Salève*.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment son article L512-1,
Vu la convention de coordination pluricommunale avec les forces de l'état signée par l'ensemble des Maires des communes et par M. le Préfet de Haute-Savoie,
Considérant que la mise à disposition des agents de la police municipale, employés par la commune de Saint-Julien-en-Genevois, présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services des communes partenaires,
Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de l'Etat qui travaillent sur l'ensemble de ces communes,
Considérant que la mise à disposition de services ou la mutualisation de moyens entre communes et établissements publics est encouragée, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion efficace des deniers publics.
Considérant qu'en l'espèce, cette mise à disposition ou mutualisation de service permet aux 6 communes intéressées, de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants pour leur police municipale, qu'ainsi elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des moyens et permet aux collectivités de moindre importance de bénéficier d'un service de police municipale efficient.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu le projet de convention de mutualisation de la police pour une période de 6 ans.

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention portant sur la mutualisation de la Police de Saint-Julien-en-Genevois avec les communes

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

DELIBERATION N°D2021-35

Objet : Acquisition de biens mobiliers d'occasion

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 novembre 2020 n°D2020-90 par laquelle le conseil municipal acceptait de préempter un bien immobilier au 29, chemin de l'école (parcelle AI 258) via l'établissement public foncier.

Dans l'attente de la réalisation des projets souhaités, une location du local en meublé sera réalisée. Pour se faire, il est proposé de racheter les biens entreposés par Madame Christelle DUMONAL dans le local pour un montant total de 1 425€.

Les biens rachetés sont les suivants :

- Lits pour chaque chambre
- Commodes
- Canapé

- Table et chaises.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Entendu l'exposé de son rapporteur,**

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

5. ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe de l'état d'avancement des travaux de peinture de la mairie.
- Pierre Curtenaz
 - rapporte que les nouveaux ordinateurs de l'école seront installés dans la semaine du 17 au 21 mai.
 - Informe du plan de relance du gouvernement pour la rénovation des bâtiments.
 - Informe d'une possibilité de réalisation d'une étude avec le SYANE pour doter le patrimoine bâti communal de géothermie.
Mme le Maire donne son accord pour cette étude.
- Patrick Boitouzet
 - Evoque l'évènement « Mai à vélo » qui se déroulera du 13 au 24/05 inclus sur la route de Malchamp.
Pierre Curtenaz rappelle qu'il convient de confirmer la date choisie aux exploitants.
 - Informe des travaux de la création de la voie verte sur la RD 18.
 - Eric Collomb rend compte de sa rencontre avec les représentantes de la bibliothèque et de leur souhait de réagencement de l'espace.
- Brigitte Folny rend compte des discussions intervenues au sein de la commission intercommunale pour la mobilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h.

Etabli le 03/05/2021

**Le Maire
Myriam GRATS**

**Le secrétaire de séance
Noélie COME**